



COMMUNE D'EVIONNAZ

TRAVAUX DE CONSERVATION DE LA MENSURATION CADASTRALE RELEVÉS PÉRIODIQUES DES BÂTIMENTS ET DES NATURES

Au 1^{er} janvier 2017 et à la délivrance de l'autorisation de construire, les travaux de conservation de la mensuration cadastrale seront facturés au requérant, sur la base des tarifs appliqués par le géomètre officiel.

Coûts indicatifs selon tarif cantonal TH33

Objet	Fr.
Suppression	De 150.- à 200.-
Annexe, agrandissement (ajout contre un bâtiment existant)	250.-
Cabanon, garage, piscine (indépendant d'un autre bâtiment)	600.-
Chalet, villa simple (y c. aménagements extérieurs, accès, parc,...)	900.-
Chalet, villa compliqué (y c. aménagements extérieurs)	1'200.-
Immeuble simple (y c. aménagements extérieurs)	1'000.-
Immeuble compliqué (y c. aménagements extérieurs)	1'400.-
Objets spéciaux : décompte préalable sur demande	-

Adopté en séance du Conseil municipal le 12 décembre 2016.

Le Président

Gilbert Jacquemoud

ADMINISTRATION COMMUNALE

La Secrétaire

Livia Berno